

## **COMPAGNER SON CLIENT EN PROCEDURE PARTICIPATIVE**

### **Le rôle de l'avocat :**

- Informer le client sur le droit applicable
- Conseiller sur l'opportunité d'avoir recours à une convention de procédure participative par rapport à un autre MARD ou à une procédure judiciaire
- Contacter le confrère contradicteur pour lui proposer la mise en place d'une convention de procédure participative
- Mettre au point avec le confrère la mise en état du dossier dans des conditions permettant de favoriser la résolution amiable du conflit et anticiper le risque d'échec et l'éventuelle phase judiciaire
- Rédiger avec le confrère la convention de procédure participative (recours à un expert possible)
- Préparer le client aux réunions de négociation qui auront lieu en présence des parties et de leurs avocats
- Préparer avec le confrère les modalités de collaboration qui permettront, en réunion à quatre, d'avancer vers des solutions correspondant aux souhaits des deux clients
- Débriefing avec son client après les réunions à quatre
- Débriefing avec le confrère après les réunions à quatre
- Conseiller le client dans le choix des solutions
- Veiller à la satisfaction de l'accord trouvé avec la partie adverse ainsi qu'à la préservation des intérêts du client.
- Rédiger un protocole d'accord sécurisé par un acte d'avocat
- Conseiller son client sur l'opportunité d'une homologation

### **La formation nécessaire :**

- Programme EDASE : formation de base de 40h
- Programme HOAPI MEDIATION : « AVONEGO : l'essentiel en une journée », formation de base de 40h
- Programme IHEMN : formation de base de 40h